

Renégociation d'un contrat de prêt indexé sur TAM

M. LE MAIRE, Rapporteur : La gestion active de dette menée par la Ville de Besançon en 1995 a permis de renégocier divers contrats de prêts à taux fixes supérieurs à 9,50 %, pour les Budgets Principal, Eaux et Assainissement (délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 1995).

Cette opération de renégociation effectuée en 1995 n'a pu être refinancée en taux fixes, ceux-ci restaient à cette époque encore élevés (le Crédit Local de France nous proposait un taux fixe à 7,65 %) alors même que tous les experts prévoient une baisse future des taux long terme. C'est pourquoi le refinancement a été effectué en prêt indexé sur TAM dans l'attente d'une cristallisation à taux fixe intéressante.

Le prêt de refinancement d'un montant de 160 152 000 F, répartis sur les trois budgets ci-dessus au prorata de la dette renégociée, a donc été contracté auprès du Crédit Local de France, sur index TAM + marge 0,30 % pour une durée de 10 ans.

En même temps, dans le but de ne pas exposer cette dette aux fluctuations du TAM, une couverture, pour la figer en taux fixe synthétique, a été prise en 1995, à une période de forte variabilité des taux liée à la période électorale, afin de garantir les échéances 1996 et 1997 à 6,62 % + marge 0,30 % (délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1995).

A compter de l'échéance du 15 mai 1997, ces prêts ne font plus l'objet d'une couverture et compte tenu du bon niveau de taux fixe que la Ville peut espérer actuellement du fait de la baisse des taux long terme, il apparaît opportun de cristalliser cet encours sur la durée résiduelle. Un appel d'offres sera lancé pour obtenir la meilleure cotation.

Si la meilleure proposition émane du Crédit Local de France, aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera due, le contrat prévoit le passage à taux fixe. Les propositions des autres banques qui seraient à un taux nominal inférieur devront être analysées en tenant compte de l'indemnité à verser au CLF, de manière à ce que l'opération reste globalement une bonne opération financière.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Budget Principal

N° Prêt	Prêteur	Echéance	Durée résiduelle	Taux		Capital restant dû après échéance	Indemnité de remboursement anticipé *
				Nature	Taux appliqué		
95004	CLF	15/05/97	8 ans	variable	TAM + 0,30 %	126 098 313,74	2 % du capital remboursé

Budget Eaux

N° Prêt	Prêteur	Echéance	Durée résiduelle	Taux		Capital restant dû après échéance	Indemnité de remboursement anticipé *
				Nature	Taux appliqué		
95005	CLF	15/05/97	8 ans	variable	TAM + 0,30 %	4 096 654,94	2 % du capital remboursé

Budget Assainissement

N° Prêt	Prêteur	Echéance	Durée résiduelle	Taux		Capital restant dû après échéance	Indemnité de remboursement anticipé *
				Nature	Taux appliqué		
95006	CLF	15/05/97	8 ans	variable	TAM + 0,30 %	4 969 325,15	2 % du capital remboursé

(*) L'indemnité de remboursement anticipé ne sera due que lors d'un refinancement auprès d'une autre banque que le Crédit Local de France

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à rembourser par anticipation les contrats sus-indiqués et à réaliser les opérations budgétaires nécessaires. Un rendu compte sera fait au Conseil Municipal dès que la Commission d'Appel d'Offres aura statué sur l'avenir de cet encours.

BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES			RECETTES		
- Pour le remboursement anticipé de capital			- Prêt de refinancement		
. Ouverture de crédits	913.1641.89146.20200	Le montant sera déterminé au vu des résultats de l'appel d'offres	. Ouverture de crédits	913.1641.89146.20200	. Le montant sera équivalent au capital remboursé par anticipation arrondi au millier de francs inférieur
. Virement de crédits	du 913.1641.90018.20200 au 913.1641.89146.20200	Pour financer la différence entre le capital à rembourser et le prêt de refinancement			. A ce montant pourra éventuellement s'ajouter la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé
- Pour le versement de l'indemnité de remboursement anticipé financée par emprunt					
. Ouverture de crédits	913.19.89146.20200	Le montant sera calculé dans le cas où un remboursement anticipé sera effectué			

BUDGET EAUX					
DEPENSES			RECETTES		
- Pour le remboursement anticipé de capital			- Prêt de refinancement		
. Ouverture de crédits	892.1643.89146.30700	Le montant sera déterminé au vu des résultats de l'appel d'offres	. Ouverture de crédits	892.16XX.89146.30700	. Le montant sera équivalent au capital remboursé par anticipation arrondi au millier de francs inférieur
. Transfert de crédits	du 892.1643.30700 au 892.1643.89146.30700	Pour financer la différence entre le capital à rembourser et le prêt de refinancement			. A ce montant pourra éventuellement s'ajouter la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé
- Pour le versement de l'indemnité de remboursement anticipé financée par emprunt					
. Ouverture de crédits	892.1068.89146.30700	Le montant sera calculé dans le cas où un remboursement anticipé sera effectué			
BUDGET ASSAINISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
- Pour le remboursement anticipé de capital			- Prêt de refinancement		
. Ouverture de crédits	893.1643.89146.30800	Le montant sera déterminé au vu des résultats de l'appel d'offres	. Ouverture de crédits	893.16XX.89146.30800	. Le montant sera équivalent au capital remboursé par anticipation arrondi au millier de francs inférieur
. Transfert de crédits	du 893.1643.30800 au 893.1643.89146.30800	Pour financer la différence entre le capital à rembourser et le prêt de refinancement			. A ce montant pourra éventuellement s'ajouter la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé
- Pour le versement de l'indemnité de remboursement anticipé financée par emprunt					
. Ouverture de crédits	893.1068.89146.30800	Le montant sera calculé dans le cas où un remboursement anticipé sera effectué			

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 mars 1997.